



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. **Objet du projet.**

À la suite de la consultation publique écrite tenue jusqu'au 27 mai 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit a adopté le *Second projet de règlement numéro #666-2021 modifiant le règlement le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables à la dimension minimale des lots desservis ou partiellement desservis par les services publics d'aqueduc et/ou d'égout.*

2. **Demande de participation à un référendum.**

Ce Second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées provenant des zones visées et des zones contiguës, le tout, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. En résumé :

Disposition #1 ayant pour objet de modifier les dimensions minimales d'un lot à bâtir ou d'un lot destiné à l'implantation d'une maison mobile suivant la présence ou non de services publics dans les zones A-1, A-2, A-3, A-6 et A-7.

Une demande relative à cette disposition peut provenir des personnes intéressées des zones visées, soit A-1, A-2, A-3, A-6 et A-7, et des zones contiguës à celles-ci, soit :

Pour la zone **A-1** : zones contiguës A-2, A-7, H-8, H-9, H-10, H-12, H-16, H-34, CH-11, CH-13, C-9-1, P-5

Pour la zone **A-2** : zones contiguës A-1, A-3, A-6, C-4, C-30, CH-13, PI-2.1

Pour la zone **A-3** : zone contiguë A-2

Pour la zone **A-6** : zones contiguës A-2, A-7, H-26, C-31

Pour la zone **A-7** : zones contiguës A-1, A-6, H-16, H-34, P-5

(consultez la carte des zones qui est incluse à la suite du présent avis au besoin et qui fait partie intégrante du présent avis également).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celle de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide, et ce, à l'égard de la disposition concernée.

3. **Conditions de validité d'une demande.**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 21 rue Principale à Saint-Esprit au plus tard le 5 août 2021.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée.

Est une personne intéressée :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et, ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 juin 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;
- sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes.

Toute disposition du Second projet de règlement numéro 666-2021 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet.

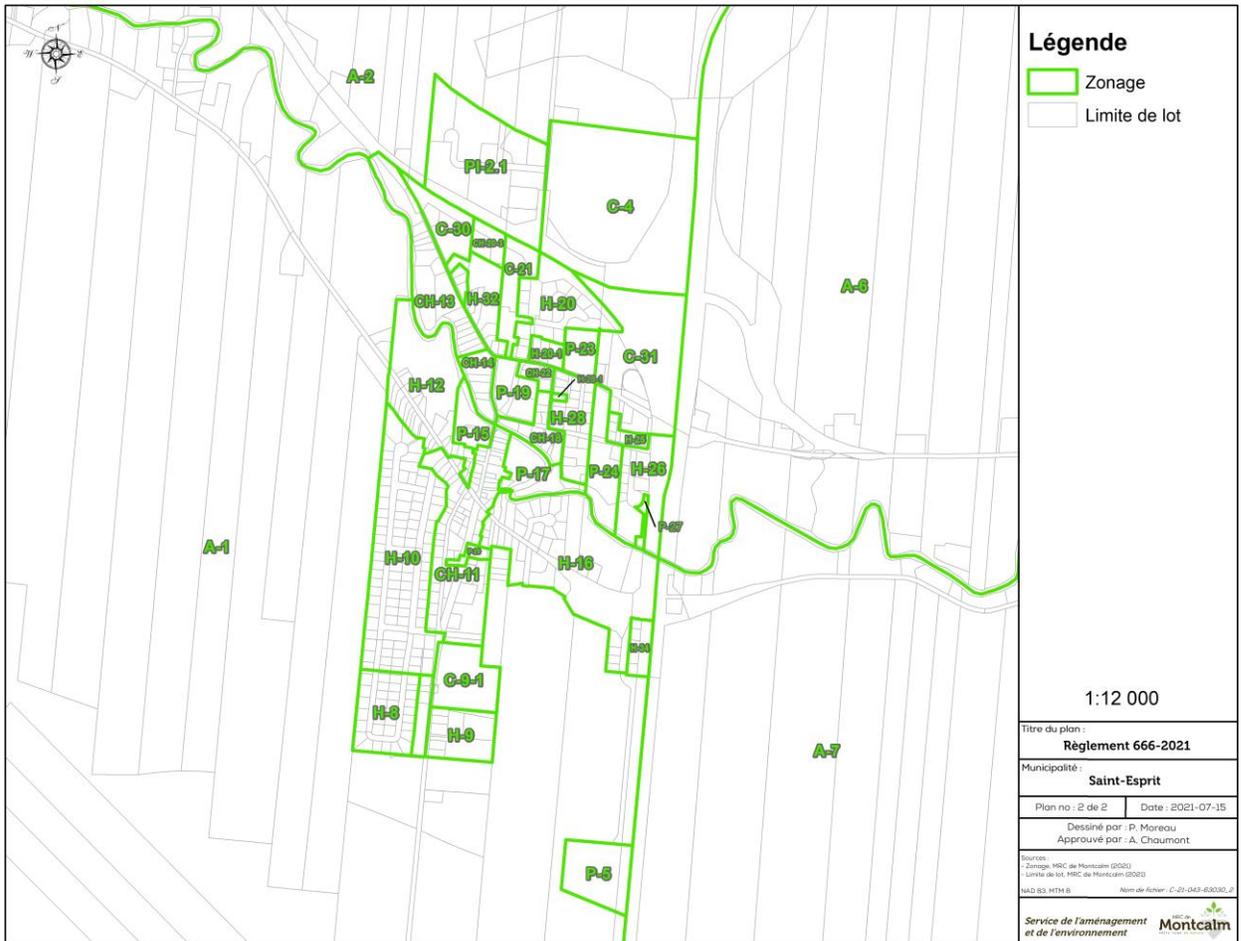
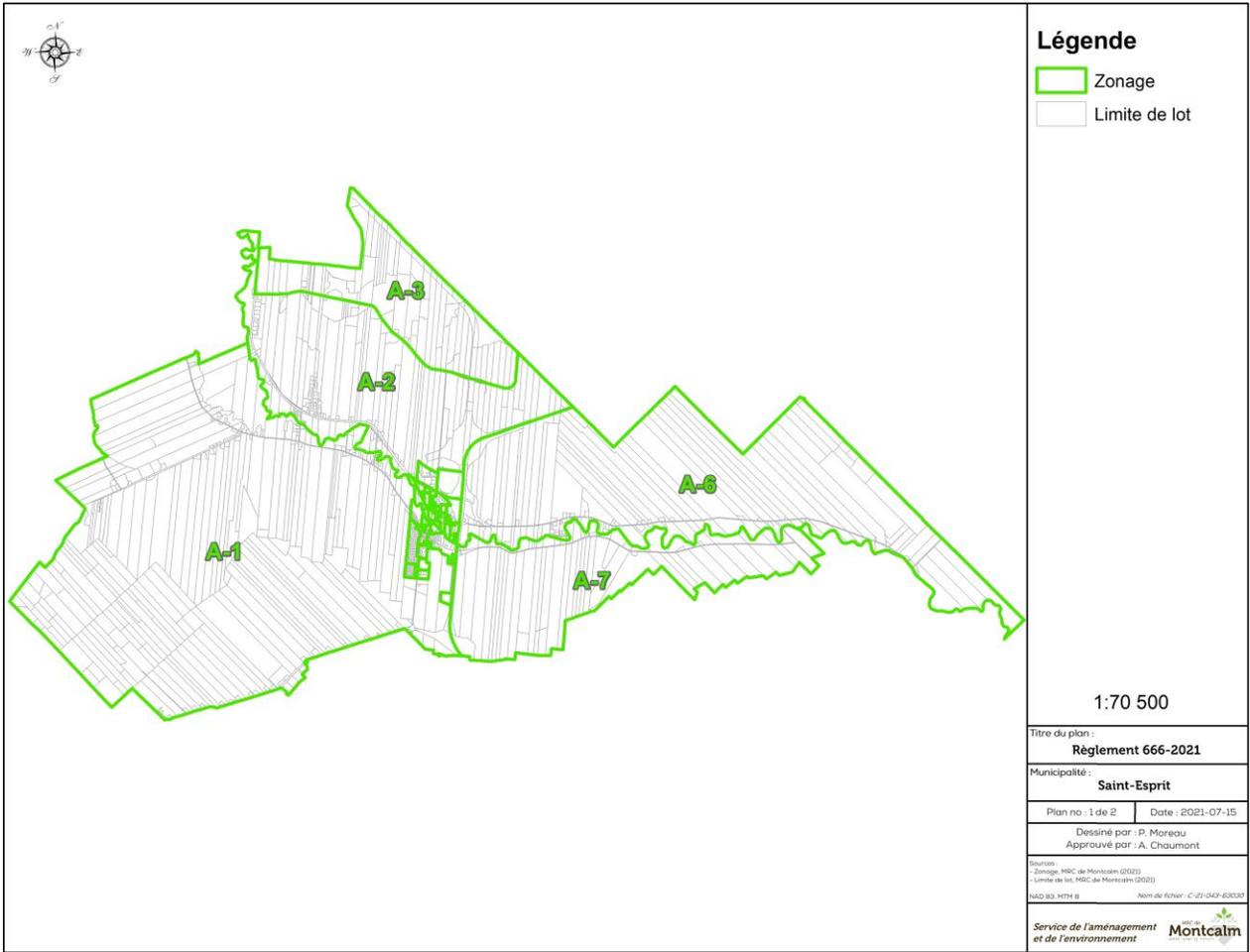
Le Second projet de règlement numéro 666-2021 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 21 rue Principale de Saint-Esprit, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site Web de la municipalité sous la page <https://www.saint-esprit.ca/municipalite/decouvrir/consultation-en-cours> . Notez que les bureaux municipaux seront fermés du 19 juillet au 30 juillet inclusivement.

7. Description des zones.

Les zones concernées par la disposition ci-dessus sont les zones A-1, A-2, A-3, A-6 et A-7.

Donné à Saint-Esprit, ce 15^e jour du mois de juillet 2021.

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit, certifie que :

- j'ai affiché l'avis public concernant le sujet suivant entre 8 h 30 et 17 h:
- Adoption du Règlement numéro _____
 - Entrée en vigueur du Règlement numéro _____
 - Assemblée publique de consultation concernant _____
 - Résolution numéro _____ concernant _____
 - Avis public de participation à un référendum du Règlement numéro 666-2021
- aux endroits suivants, ce 15 juillet 2021:
- Sur le tableau situé à l'intérieur de la Mairie au 21 rue Principale à Saint-Esprit
 - Sur le tableau situé à l'extérieur de la Mairie au 21 rue Principale à Saint-Esprit
 - Sur le tableau au kiosque postal à l'intersection de la rue Principale et de la rue Montcalm
 - Dans l'Info + Saint-Esprit, édition de _____, mis à la poste le _____
 - Dans la zone visée
- aux endroits suivants, ce 15 juillet 2021:
- Sur le site Web de la municipalité de Saint-Esprit;
 - Sur la page Facebook de la municipalité de Saint-Esprit;
 - Dans le journal _____.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 juillet 2021.

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière